

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 11 juin 2024

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

05/06/2024

Objet de la délibération n° 39-2024

Finances Locales – Plan de financement --
Rénovation des lanternes en centre ville -
SDEHG

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. ROMERO,
C. PAVAILLER, A. SECULA, S. MAZAS, C. SCHIFANO,
M.J. SCHIFANO, E. UMUTESI, C. CLERGEAU F. ESTEVES,
JC MALTHE, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE,
I. CERE, JC. LAPASSE H. DUTKO.

Absents excusés

A. CIERCOLES D. DOUMERC, S. PRADELLES, A. TAHRI
M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCLIER, M. PLANA

Pouvoirs

A. TAHRI à P. PLICQUE | S. PRADELLES à JP. CULOS

Mme Aurélie SECULA a été nommée secrétaire

Délibération n° 10

Le Conseil municipal est informé que suite à la demande de la Commune en date du 14 octobre 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public issu du PC « Eglise » en centre du village, le SDEHG a réalisé l'opération (11AT139) :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P « EGLISE »
- Dépose de 35 lanternes de style vétustes
- Fourniture et pose de 35 lanternes de style équipées d'une optique routière avec lampe 36 W LED avec possibilité d'extinction
- Reprise sur le réseau

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77 % soit 2 110€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 666€
• Part SDEHG	19 470€
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	21 638€
TOTAL	48 773€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet tel que présenté ci-dessus,
- DECIDE de recouvrir la part restante de la Commune soit une estimation de 21 638€ par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 098€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.
- PRECISE que cette contribution sera imputée au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,